

*À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception
des pharmaciens*

14 octobre 2015

Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous avise de la modification suivante apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*, en vigueur le **14 octobre 2015**.

Nouveau médicament d'exception codifié

Un nouveau médicament d'exception s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Il peut désormais être autorisé si la condition médicale du patient correspond aux indications reconnues pour le paiement. Vous devez alors inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à l'indication.

Il s'agit de :

- SITAGLIPTINE – *Januvia^{MC}*

Code EN148 – Pour le traitement des personnes diabétiques de type 2 **en association avec la metformine**, lorsqu'une sulfonylurée est contre-indiquée, non tolérée ou inefficace;

Code EN167 – Pour le traitement des personnes diabétiques de type 2 **en monothérapie** lorsque la metformine et une sulfonylurée sont contre-indiquées ou non tolérées.

Lorsque la situation de la personne assurée ne correspond pas aux indications de paiement, la sitagliptine ne peut être codifiée. La Régie suggère alors d'inscrire le code « XX » sur l'ordonnance afin d'aviser le pharmacien que le médicament ne peut être codifié. Cela évitera au pharmacien de faire une démarche auprès du prescripteur.

Courriel :	Pharmaciens		Autres professionnels		
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Téléphone :	Québec Ailleurs	418 643-9025 1 888 883-7427	Québec Montréal Ailleurs	418 643-8210 514 873-3480 1 800 463-4776
	Télécopieur :	Québec Ailleurs	418 528-5655 1 866 734-4418	Québec	418 646-9251
	Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	